



Département d'Indre-et-Loire

ORIGINAL

VILLE D'AMBOISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST
N°2021/316

Modifie l'arrêté n°2021/273 (deuxième phase de travaux)

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE
D'AMBOISE

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 15 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 12 juillet 2021 ;

- Considérant la demande en date du 9 juillet 2021, de l'entreprise SARTOR domiciliée 34 chemin de Goulard 72500 MONTVAL-SUR-LOIR,
- Considérant la demande en date du 9 juillet 2021, de l'entreprise COLAS
- Considérant une demande complémentaire en date du 19 août 2021, de l'entreprise COLAS,
- Considérant les travaux pour l'implantation de l'œuvre d'art « de la Tour d'Or Blanc » de l'artiste Jean-Michel OTHONIEL sur le giratoire du quartier des bouts des ponts à Amboise, qui se dérouleront du 16 août au 30 septembre 2021,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que les travaux nécessitent pour la sécurité des entreprises et des usagers un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquet K10 entre le boulevard Anatole France et le giratoire du Bout des Ponts.

La deuxième phase des travaux des entreprises COLAS et SARTOR sera réalisée de la manière suivante :

Emprise des travaux COLAS et SARTOR, du giratoire du RD 431 au giratoire des ponts du Général Leclerc.

Emprise des travaux sur la voie Sud depuis le giratoire du boulevard Anatole France, qui restera libre à la circulation, jusqu'à la sortie du giratoire des ponts du Général Leclerc.

Entre le lundi 30 août 2021 et le vendredi 3 septembre 2021, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquet K10 entre le boulevard Anatole France et le giratoire du Bout des Ponts.

Il règlera la circulation de la rue de Blois pour les usagers venant de Tours et la circulation des usagers venant de Blois et du boulevard Anatole France.

La rue Jules Ferry sera mise en sens unique en direction de la gare.

La déviation sera réalisée par :

- le boulevard Gambetta,
- la rue Jules Hiron,
- et la RD 952 en agglomération.

La circulation sera interdite sur les ponts du Maréchal Leclerc RD 431, sauf desserte de l'Île d'Or, aux piétons, cycles et cyclomoteurs dont les conducteurs auront mis les pieds à terre dans l'emprise du chantier.

Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville d'AMBOISE :

Rue de Blois RD 952,
RD 952 hors agglomération,
RD 31 pont Michel Debré hors agglomération,
RD 751 quai des Violettes hors et en agglomération,
Et vice et versa.

Lors de cette phase de travaux,

Le stationnement sera interdit sur les emprises du chantier entre les deux giratoires, sur le parking Désiré Marteau, et entre le n°7 et le n°17 rue de Blois (devant le bar « le Royal »), excepté pour les véhicules affectés au chantier.

La fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise COLAS.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

Article 3 : Le pétitionnaire doit assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit des travaux et ce pendant toute la durée de celui-ci.

Article 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise par l'entreprise chargée des travaux. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 19 août 2021

Notifié le 24 AOUT 2021

Affiché et publié le 24 AOUT 2021

Par délégation du Maire

Jacqueline MOUSSET
1^{ère} Adjointe en charge de la voirie



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
LIBERTÉ • EGALITÉ • FRATERNITÉ